



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 45430

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la nécessité de mettre en place rapidement des mesures visant au dépistage du cancer colorectal. En effet, le cancer du côlon est la deuxième cause de décès en France par cancer, pour les deux sexes puisque 15 000 personnes en meurent chaque année. Il est estimé que 26 000 nouveaux cas apparaissent tous les ans et qu'un Français sur 25 en sera atteint au cours de son existence. Or, de nombreuses études ont été entreprises dans le monde qui démontrent qu'une personne se soumettant au test de dépistage dans les conditions requises, diminue d'un tiers son risque de mourir de ce cancer dans les 10 ans suivants. Pourtant inscrite dans la loi de financement de la sécurité sociale de 2000, la mise en place du programme de dépistage du cancer colorectal n'est à ce jour, pas encore effective. Il s'agit cependant d'un réel problème de santé publique auquel la France ne peut rester insensible alors que d'autres pays tels l'Angleterre, l'Allemagne ou les Etats-Unis ont déjà appliqué ce programme de dépistage. En conséquence, il lui demande de lui préciser s'il est dans les projets de son ministère d'agir en la matière et dans quels délais.

Texte de la réponse

Le cancer colorectal constitue un véritable enjeu de santé publique et le dépistage, permettant un diagnostic précoce, doit permettre d'en diminuer la mortalité. Il s'agit d'une priorité du plan gouvernemental de lutte contre les cancers annoncé le 1er février 2000 par la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. Depuis deux ans, dans le domaine du dépistage, le Gouvernement a mis en place différentes mesures. Les dispositions adoptées dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 permettent de définir les conditions d'un dépistage, en garantissant l'égal accès de tous sur l'ensemble du territoire, la qualité des actes réalisés dans ce cadre et leur gratuité. Deux décrets signés le 2 juin dernier suppriment la participation des assurés aux frais de dépistage réalisés dans ce cadre. Pour le dépistage du cancer colorectal, un groupe technique rattaché au directeur général de la santé, mis en place en 1999, a été chargé d'établir le cahier des charges de ce dépistage. Ce groupe a terminé son travail à la fin de 1999. Ses recommandations rejoignent le travail réalisé par la société française de gastro-entérologie, qui a également remis ses propositions au Gouvernement au mois de mars 2000. Lors du dernier comité de suivi du plan national de lutte contre le cancer, le 30 mai 2000, en se fondant sur ces travaux, les prochaines étapes ont été définies avec les professionnels. Elles sont constituées par la mise en place de comités régionaux de pilotage du dépistage du cancer colorectal et de structures départementales de gestion permettant de suivre la réalisation du dépistage par test Hémocult II, tous les deux ans, chez les personnes âgées de 50 à 74 ans. Dès cette année, plusieurs départements vont s'engager dans cette démarche, ainsi que l'ensemble des professionnels, médecins généralistes, pharmaciens, médecins spécialistes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45430

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 avril 2000, page 2565

Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5173